



Nos Réf. : SMP – ENV - Sacs

Marché de fourniture et de distribution de sacs destinés à la collecte des ordures ménagères, du verre et des déchets végétaux de la communauté de communes du Grand Parc –

**Lot 2** : fourniture de sacs translucides de couleur verte destinés à la collecte du verre

**Le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son art. L. 5211-10 ;

**Vu** la délibération en date du 27 juin 2006 donnant délégation au président « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée tels qu'ils sont définis à l'article 28 du code des marchés publics ; »

**Vu** la procédure adaptée lancée pour ce marché ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin de répondre aux besoins des habitants de la communauté de communes du Grand Parc, de passer un marché de fourniture et de distribution de sacs destinés à la collecte des ordures ménagères, du verre et des déchets végétaux ;

**Décide**

**Art. 1** - de signer un contrat avec la société PTL dont le siège est situé avenue des Canadiens – BP n°3 à OUVILLE LA RIVIERE (78 820) pour le marché de fourniture et de distribution de sacs destinés à la collecte des ordures ménagères, du verre et des déchets végétaux - lot n° 2 : fourniture de sacs translucides de couleur verte destinés à la collecte du verre.

**Art. 2** - Ce marché prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'exécution complète des prestations prévues au marché.

**Art. 3** - Le montant global et forfaitaire du marché s'élève à 2793 € HT pour 70 000 sacs.

**Art. 4** - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

**Art. 5** - Ampliation de la présente décision sera transmise à :

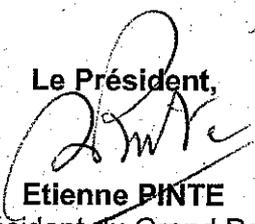
- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le 16 OCT. 2006

PREF 70  
16.10.06



Le Président,

  
Etienne PINTÉ

Président du Grand Parc